

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DES 28 ET 29 MARS 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISE EN OEUVRE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE  
AU FONCTIONNEMENT DES POINTS D'ACCES  
MULTIMEDIA DE CORSE (P@M) POUR L'ANNEE 2018**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du  
Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de  
l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

## Contexte

Depuis de nombreuses années, la Collectivité de Corse s'est engagée en faveur d'une politique de soutien à la médiation numérique.

Celle-ci consiste à accompagner des publics variés afin de leur permettre de comprendre, de maîtriser les outils et technologies numériques et leurs enjeux, au sein de la société.

En Corse, la médiation numérique est assurée principalement par les Points d'accès multimédia (P@M) qui accompagnent depuis 2001 le développement des usages au plus près des habitants. Mais les structures de médiation numérique se diversifient et les enjeux de la médiation numérique s'élargissent, notamment avec l'apparition des FabLabs et d'autres structures d'accompagnement numérique.

Depuis 2012, cette politique s'est principalement traduite par un cofinancement octroyé aux structures de médiation en s'appuyant essentiellement sur des fonds FEDER.

Suite à la délibération N°16/101 AC du 26 mars 2016, le dernier appel à projet intitulé « Ateliers de médiation numériques » s'est clôturé le 30 septembre 2016.

Au titre de cet appel à projet, quinze dossiers ont été programmés afin d'assurer le financement d'ateliers de médiation organisés par les porteurs de projets pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Les structures qui ont été financées au titre de l'Appel à projet « Ateliers de médiation numériques » sont les suivantes :

Structure porteuse	Localisation	Type	Coût total programmé 2016/2017	Montant FEDER alloué 2016/2017
Association Alpha	Bastia	EPN	22 116,00 €	11 058,00 €
Association Apii	Ventiseri	EPN	59 874,00 €	29 937,00 €
Association Canton de Calenzana	Calenzana-Montegrosso	EPN	47 561,12 €	23 780,56 €
Association Fium'Altu	Folelli	EPN	58 800,00 €	25 120,00 €
Association OLCQ	Bastia	EPN	60 000,00 €	30 000,00 €
Commune d'Aleria	Aleria	EPN	59 800,00 €	29 900,00 €
Commune de Bastia	Bastia	EPN	33 137,00 €	16 568,50 €
Commune de Grossetto-Prugna	Grossetto-Prugna	EPN	31 252,30 €	15 760,65 €
Commune d'Ile Rousse	Ile Rousse	EPN	20 212,83 €	10 106,42 €
Commune d'Oletta	Oletta	EPN	50 311,88 €	25 155,94 €
CRIJ 2A	Ajaccio	CRIJ	32 538,00 €	16 269,00 €
CRIJ 2B	Bastia	CRIJ	54 750,00 €	27 375,00 €
FabLab Ajaccio	Ajaccio	FabLab	58 970,00 €	29 485,00 €
FabLab Corte	Corte	FabLab	47 344,00 €	22 798,00 €
FALEP 2A	Ajaccio	EPN	40 511,52 €	20 255,76 €

En janvier 2018, un bilan de l'appel à projet « Ateliers de médiation numérique » a été réalisé.

Celui-ci a mis en évidence que le financement des ateliers de médiation numérique dans le cadre de l'appel à projet du FEDER génère de lourdes contraintes administratives auprès des porteurs de projet. Ceux-ci perdent beaucoup de temps à effectuer leurs justifications de dépenses et prennent du retard au risque de rencontrer des difficultés financières.

Ainsi, il s'avère que les modalités administratives entourant l'appel à projet « Ateliers de médiation numériques » sont trop lourdes et ne peuvent satisfaire les structures de médiation numérique de l'île.

En conséquence, il convient d'adapter le dispositif et de revisiter l'appui financier à ces structures pour envisager la mobilisation du FEDER autrement.

La réflexion est en cours autour d'une feuille de route de la médiation numérique. De nouveaux dispositifs seront proposés à l'Assemblée très prochainement, et l'année 2018 doit être considérée comme une année de transition vers ceux-ci.

Afin de maintenir la politique de médiation numérique initiée, la quantité et la qualité des ateliers réalisés sur l'ensemble du territoire, et de préparer les structures de médiation à de nouveaux dispositifs, il s'avère nécessaire d'assurer un soutien financier exceptionnel aux structures associatives de médiation numérique pour l'année 2018.

## **Objectifs du présent rapport**

Ce rapport s'attache à fournir une aide financière exceptionnelle, pour l'année 2018, relative au fonctionnement des structures de médiation numérique sous statut associatif.

Cette aide porte exclusivement sur le cofinancement des frais de fonctionnement liés à l'animation de la structure de médiation numérique.

Elle sera plafonnée à un montant qui ne saurait dépasser 80% du montant du poste d'animateur. Ce montant est défini sur la base du salaire brut chargé de l'année 2017 de l'animateur de la structure bénéficiaire.

## **Modalités d'élaboration du présent dispositif**

Le présent dispositif a été concerté avec les structures de médiation numérique insulaires. Après avoir été consultées, elles ont adhéré aux principes du présent règlement d'aide.

Lors des sessions de travail sur le dispositif, parmi l'ensemble des structures sollicitées, quatre ont fait valoir la nécessité absolue de pouvoir bénéficier d'une aide publique afin d'assurer dans les meilleures conditions leur activité de médiation numérique pour l'année 2018 :

1. FabLab d'Ajaccio, Ajaccio
2. FALEP 2A, Ajaccio
3. Association OLCQ, Paese-Novu, Bastia
4. Association Fium'Altu, Folelli

Une estimation des aides nécessaires à ces quatre structures a fait l'objet d'une individualisation budgétaire de 81 000€ (Arrêté CE N°ARR1800245 du 25 janvier 2018).

Les autres structures ne s'étant pas manifestées dans un premier temps, elles ne figurent pas dans cette première inscription budgétaire mais pourraient cependant se faire connaître dès l'ouverture du dispositif (un bilan sera effectué à la clôture du dispositif décrit ici et des crédits supplémentaires pourront être à ce moment proposés dans le cadre du budget supplémentaire).

## **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de ce dispositif de soutien sont les structures **associatives**, basées en Corse, œuvrant dans le domaine de la médiation numérique et signataires de la charte de la médiation numérique de Corse (jointe en annexe au présent rapport).

## **Modalités de sélections des dossiers**

Les dossiers sont instruits et financés sur la base du premier arrivé premier servi, dans la limite du budget disponible.

Les quatre structures ayant manifesté en amont leur souhait d'un financement sont considérées comme prioritaires, sous réserve de la réception de leur dossier complet avant le 31 mai 2018 ou la date de clôture de l'instruction.

D'autres structures pourront être candidates au dispositif.

## **Modalités de demande de l'aide**

Les structures souhaitant bénéficier de ce dispositif de soutien devront transmettre à la Collectivité de Corse, un dossier de demande comportant :

- Une lettre de demande précisant le cofinancement attendu (dans la limite des montants définis),
- Une délibération du Conseil d'administration de l'association autorisant la demande de soutien,
- Une fiche détaillant le programme prévisionnel d'animation 2018 et justifiant des frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de ce programme (salaires, fournitures liées aux ateliers, frais de connexion internet...),
- Le montant 2017 des frais de salaire chargé versés par la structure à l'animateur (fiches de paie et contrat de travail à l'appui),
- Le budget prévisionnel de l'association 2018 validé par l'autorité délibérante et la liste des aides obtenues par la structure pour l'année 2018.
- Une lettre sur l'honneur et tout autre document jugé utile par le porteur attestant de la viabilité de la structure et de son maintien en activité pour les 3 prochaines années,
- Un RIB,
- Les statuts de l'Association.
- La charte des PAM signée et approuvée par l'Association
- L'adresse active du site ou blog de l'espace de médiation support à la valorisation de l'activité avec un contenu à jour.

**Tout demande ne comprenant pas l'ensemble des documents et références décrits ci-dessus est considérée comme incomplète et ne pourra faire l'objet d'une attribution de l'aide.**

## **Modalités d'attribution de l'aide**

L'aide est attribuée sur la base du dossier complet déposé par l'association. Tout dossier doit être complet pour que l'aide puisse être proposée au Conseil Exécutif de Corse.

Sur la base du dossier complet, après analyse, sur la base des dossiers éligibles, une proposition d'aide est faite par le service instructeur au Conseil Exécutif de Corse.

Après le choix du Conseil Exécutif, l'aide est versée en une fois après émission de l'arrêté ou la convention d'attribution.

## **Ouverture et fermeture du dispositif de soutien « médiation numérique 2018 »**

Après approbation, un courriel d'information diffusé aux structures de médiation numérique et une publication d'une page spécifique sur le site [numerique.corsica](http://numerique.corsica) indiqueront la date de lancement du dispositif (celui-ci sera fixée par le Président du Conseil Exécutif de Corse).

L'instruction des dossiers prendra fin le 31 mai 2018 (cette date pouvant être modifiée par décision du Président du Conseil Exécutif de Corse).

Le dispositif ne retiendra que les dossiers complets déposés avant l'échéance retenue (31 mai 2018 dans un premier temps).

## **Plafond des aides**

Le plafond de l'aide attribué à chaque structure ne saurait excéder à 80% du salaire brut chargé de l'animateur.

## **Modalités de justification de l'utilisation du fond de soutien CDC**

Le bénéficiaire des fonds s'engage à valoriser son activité sur le Net via notamment le blog ou le site dédié à son activité.

Courant janvier 2019, le bénéficiaire de l'aide fournira :

- Les fiches de paie et justificatifs de versement de salaire à l'animateur de la structure.
- Un bilan d'activité détaillé pour l'année 2018, ainsi qu'un bilan de la communication effectuée sur le Net.

Faute de ces justificatifs, un ordre de reversement pourra être émis par la Collectivité de Corse.

## **Affectation des crédits pour la période 2018**

Une estimation des crédits relatifs aux quatre structures considérées comme prioritaires a été individualisée au sein du programme N1212C (Arrêté CE N°ARR1800245). Toutefois, les

sommes individualisées pourront faire l'objet d'un ajustement au regard de l'instruction du dossier des structures au titre du présent rapport.

Les crédits supplémentaires relatifs aux éventuelles autres demandes pourront être individualisés dans le cadre du BP ou du BS 2018.

## **Conclusion**

Au regard du présent rapport, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent rapport et de le considérer comme règlement d'aide,
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à affecter et engager les crédits nécessaires à l'opération sur la base de l'arrêté CE n° ARR1800245,
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à fixer la date de début et la date de fin de dépôt et d'instruction des dossiers,
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les arrêtés/conventions sur les modèles ci-joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.